



## commission ski et snowboard

### règlement

<b>But</b>	<u>art. 1</u>	La commission a pour but de promouvoir la pratique des sports de neige (ski alpin, snowboard, télémark, etc.), dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité, en toute sécurité.
<b>Composition</b>	<u>art. 2</u>	<p>La commission est composée d'un président, des moniteurs et, le cas échéant d'autres membres, affiliés à Swiss Ski.</p> <p>Elle est dirigée par un bureau, composé du président de la commission, ainsi que de deux membres au moins, désignés par celle-ci.</p>
<b>Tâches de la commission</b>	<u>art. 3</u>	<p>La commission est notamment chargée :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) d'établir le programme des activités, comprenant des cours, des sorties et des concours et de les réaliser, dans la mesure du possible ;</li><li>b) de proposer des filières de formation aux moniteurs et de s'assurer de leurs compétences techniques, pédagogiques et en matière de sécurité ;</li><li>c) d'organiser un cours de perfectionnement pour les moniteurs en début de saison ;</li><li>d) de faire la promotion des activités de la commission et du club en général;</li><li>e) de solliciter des rapports d'activité pour le bulletin ou le site internet ;</li><li>f) d'informer les membres du club des activités de la commission, par voie de bulletin et par le site internet ;</li><li>g) de représenter les membres du club auprès des associations cantonales, régionales et nationales sur délégation du président du club ;</li><li>h) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement.</li></ul>
<b>Mission du président</b>	<u>art. 4</u>	<p>Le président est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) de définir les structures de la commission, de fixer et de tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour la réalisation des activités ;</li><li>b) de répartir les tâches entre les membres de la commission ;</li><li>c) de favoriser le recrutement de nouveaux moniteurs ;</li><li>e) d'encourager les membres de sa commission et les participants à connaître les activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ;</li><li>f) de représenter la commission auprès du comité du club;</li><li>g) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un résultat financier ;</li></ul>

- h) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ;
- i) de donner un accès au présent règlement aux membres de la commission et de les tenir informés de toutes modifications ;
- j) de s'assurer de l'application du présent règlement.

**Modifications**

art. 5

Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité du club.

---

Fait à Petit Lancy, le 2 mai 2023

Le président de la commission :  
a.i. Roger Buehler

Le président du club :  
Roger BUEHLER

Pour le comité :  
Antje Schmitt

**Remarque**

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent règlement, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.